

RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE

[> Lien vers le rapport](#)

La commission d'enquête du Sénat sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre, présidée par la sénatrice Nathalie DELATTRE (RDSE, Gironde), a adopté le rapport présenté par Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (LR, Val-d'Oise), le 7 juillet 2020.

Le rapport constate que depuis 20 ans, « *l'islamisme* » en tant qu'idéologie s'est implantée fortement dans la société française. Selon les sénateurs, **la France fait face à un « *séparatisme islamiste* »** et en conséquence, **formule 44 recommandations pour lutter contre ce phénomène.**

CE QUE L'ON RETIENT DU RAPPORT

1. Renforcer les pouvoirs de police administrative

Si les sénateurs constatent que l'arsenal administratif a été fortement renforcé au cours des dernières années (MICAS, mesure de fermeture administrative des lieux de culte, mesures relevant de la police des étrangers, etc.), ils considèrent qu'il demeure **complexe à mobiliser dans le cadre de la lutte contre l'islam radical**, ce qui justifie que lui soit apporté de nouveaux ajustements.

Ils proposent de :

- **Élargir le champ de la mesure de fermeture administrative des lieux de culte** aux lieux ouverts au public qui y sont étroitement rattachés, car gérés, exploités ou financés par la même personne physique ou morale ;
- **Procéder de manière plus systématique à la dissolution des associations culturelles** qui diffusent un discours incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence. Ajuster les motifs de dissolution administrative d'une association ou d'un groupement de fait à la provocation, à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison du sexe ou de l'orientation sexuelle.

2. Ajuster et mieux exploiter le cadre pénal pour réprimer plus systématiquement les manifestations de séparatisme

Les sénateurs considèrent que l'arsenal pénal actuel offre des possibilités d'action importantes face à l'islam radical et aux manifestations de séparatisme, mais qui **mériteraient d'être ajustées et mieux mobilisées**. Sont citées les infractions classées sous le chapitre de la police du culte qui ne sont, en pratique, quasiment jamais constatées ni poursuivies. Depuis 2010, **seules deux condamnations ont été prononcées, au niveau national, au titre des infractions prévues par la loi de 1905.**

Les sénateurs proposent de :

- **Faire co-présider les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) par le procureur général près la Cour d'appel**, pour garantir une remontée effective à l'autorité judiciaire des comportements contraires aux valeurs de la République constitutifs d'une infraction pénale ;

- **Sensibiliser les agents des administrations publiques**, en particulier des services déconcentrés de l'État, **au régime pénal applicable** aux violations des principes républicains et sur les signalements devant être remontés à l'autorité judiciaire, par la diffusion d'un *vade-mecum* établi par la Chancellerie ;
- **Procéder à une actualisation de la police des cultes** et **mieux faire connaître les infractions qu'elle vise** afin, d'une part, de rendre les sanctions applicables plus dissuasives, d'autre part, d'adapter la définition des comportements répréhensibles à la réalité des pratiques contemporaines. Renforcer, en particulier, l'infraction d'atteinte à la liberté de conscience, en prévoyant des circonstances aggravantes lorsqu'elle est commise à l'encontre du conjoint ou d'une personne mineure.

3. Renforcer le contrôle des établissements de l'éducation nationale et hors contrats

Les sénateurs s'inquiètent de la multiplication des personnels radicalisés ou faisant preuve de dérives communautaristes **au sein de l'éducation nationale**.

Selon le rapport, **les personnels de l'éducation nationale sont à l'origine de 14 % des signalements pour atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République**. Les sénateurs constatent que **l'administration** rencontre des difficultés juridiques pour caractériser la faute d'un agent radicalisé ou en voie de radicalisation, **lorsqu'il est irréprochable dans l'exercice de ses fonctions, ou lorsque les agissements qui lui sont reprochés dans sa vie privée ont un caractère non public ou infra-pénal**.

Les sénateurs proposent de :

- **Étendre le champ des enquêtes administratives aux décisions de recrutement et d'affectation** concernant des emplois sensibles aux secteurs ayant un lien direct et régulier avec des mineurs enseignants, animateurs, éducateurs ;
- **Mettre en place, concernant les établissements hors contrat, des contrôles interservices** (éducation nationale, URSSAF, services vétérinaires, services financiers et fiscaux) et rédiger des rapports d'inspection communs ;
- **Renforcer les modalités de contrôle sur les flux financiers des établissements hors contrat ;**
- **Permettre le contrôle de l'identité de toutes les personnes qui travaillent dans un établissement hors contrat** accueillant des mineurs ou qui participent aux activités éducatives dudit établissement ;
- **Inclure dans le contrôle des établissements hors contrat un volet « contrôle de la progression pédagogique de l'élève » ;**
- Afin de faciliter le recensement de tous les enfants en âge d'être scolarisés sur le territoire d'une commune, **permettre aux mairies un recoupement avec les fichiers des services fiscaux, selon un protocole défini par la CNIL ;**
- **Généraliser le numéro INE** pour l'ensemble des enfants, permettant un suivi de leur scolarisation ou de leur instruction ;
- **Créer une base de données des élèves scolarisés à domicile et dans des établissements hors contrat.**

4. Renforcer le suivi des associations et notamment celles en lien avec des mineurs

Les sénateurs ont été alertés à de nombreuses reprises, d'associations, qui sous couvert d'actions de proximité et d'entraide, **propagent des idées contraires à la République**. Ils s'inquiètent particulièrement **des associations qui ciblent en priorité les enfants et les jeunes**, à travers du soutien scolaire, des activités sportives ou culturelles dans des territoires enclavés ou pauvres en offre extrascolaire pour chercher à les embrigader et à travers eux leurs familles.

Les sénateurs proposent de :

- **Mettre en place des contrôles inopinés des associations suspectées de séparatisme et inclure un point régulier sur les associations dans les CLIR ;**
- **Mettre en place une procédure de suspension des activités d'une association séparatiste**, inspirée de la procédure existante pour sanctionner les associations de supporters auteurs d'actes d'hooliganisme ;
- **Renforcer, dans certains territoires, les effectifs affectés à la réalisation des contrôles des structures accueillant des mineurs ;**
- **Réfléchir à un élargissement de la compétence du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS)** sur les personnes organisant les accueils collectifs de mineurs ;
- **Mettre en place une déclaration spécifique pour les associations proposant des activités pour les mineurs**, incluant la liste des intervenants et imposant un contrôle d'honorabilité de ceux-ci, et prévoir un contrôle dès la première année d'exercice et régulièrement renouvelé ;
- Inclure dans les formations au BAFA et au BAFD un module consacré à la prévention de la radicalisation et du séparatisme religieux.